



**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT N° C. 402-20
pour le développement de projets pédagogiques en environnement et en développement durable dans les
écoles primaires publiques et privées, les collèges
et les lycées publics et privés de la province Sud pour l'année 2020**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, 9, route des Artifices – Baie de la Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX, assistée de la directrice du développement durable des territoires,

d'une part,

ET :

Le VICE-RECTORAT DE NOUVELLE-CALEDONIE, DIRECTION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS, représenté par monsieur Erick Roser, Vice-recteur – Directeur général des enseignements assisté de la déléguée académique de l'action artistique et culturelle, et de la mission pour l'éducation au développement durable, ci-après désigné par « le Vice-Rectorat » dont le siège est situé au 1, avenue des Frères Carcopino, immeuble Flize, Artillerie – 98 000 NOUMEA, BP G4 98848 NOUMEA CEDEX NOUVELLE-CALEDONIE

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la demande du Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, en date du 3 avril 2020,

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique d'éducation et de sensibilisation des scolaires à l'environnement et au développement durable ;

Considérant la délibération n° 303-2020/BAPS/DDDT du _____ approuvant la convention cadre pluriannuelle de partenariat n° C.402-20 pour le développement de projets pédagogiques en environnement et en développement durable dans les écoles primaires publiques et privées, les collèges et les lycées publics et privés de la province Sud pour l'année 2020,

Le statut particulier de la Nouvelle-Calédonie a attribué aux provinces la compétence dans le domaine de l'environnement dont la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable sont des composantes essentielles.

Le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, dans son article 12, stipule que « La Nouvelle-Calédonie garantit à chaque enfant, (...), un accès équitable à (...) l'éducation au développement durable ». Ce principe est réitéré à l'article 12-3 « L'Ecole de la Nouvelle-Calédonie participe tout au long de la scolarité de l'enfant à l'éducation à la santé et au développement durable. Elle vise le développement des compétences individuelles et collectives pour permettre à chaque enfant de s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables pour lui-même, comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. » L'école devant faire

prendre conscience aux citoyens de demain que le patrimoine naturel est un bien commun légué à l'ensemble des Calédoniens et qu'il s'agit d'en assurer la préservation conformément aux principes du développement durable, la province Sud compétente dans le domaine de l'environnement, souhaite apporter son soutien technique et financier aux actions menées par le Vice-rectorat dans ce cadre.

Ainsi, la province Sud propose d'accompagner financièrement les projets pédagogiques en faveur d'une éducation à l'environnement et plus largement au développement durable. Par ailleurs trois projets portant sur la préservation du patrimoine naturel et dont l'objectif principal consiste à favoriser l'implication citoyenne de notre jeunesse, seront portés par la Province Sud. Deux projets placés sous la responsabilité de la direction du développement durable et des territoires, concernent la création d'un dispositif d'Aires Educatives Environnementales (A2E) sur le territoire de la province Sud et la réduction des déchets de cantines. Le troisième, piloté par la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS), vise à favoriser l'émergence de projets éco-citoyens au travers d'un Forum Jeunesse et Développement Durable dédié aux jeunes.

I. Les dispositifs en milieu scolaire pilotés par le Vice-Rectorat avec un soutien financier et technique de la province Sud

La démarche « E3D » Établissement en Démarche globale de Développement Durable

Elle intègre les enseignements, ainsi que la diversité de projets possibles permettant de vivre l'établissement comme un lieu d'apprentissage global du développement durable.

Dans la dynamique de généralisation de l'éducation au développement durable, la labellisation « E3D » est attribuée aux établissements d'enseignement scolaire qui entrent dans une démarche globale de développement durable.

Les objectifs visés à travers la labellisation « E3D » sont :

- mettre en valeur les projets EDD déjà existants en les appuyant sur une vraie politique d'établissement ;
- développer les partenariats, notamment avec les acteurs territoriaux.

La démarche « E3D » peut se conjuguer avec les éducations transversales, comme l'éducation à la santé, l'éducation à la responsabilité, l'éducation au développement et à la solidarité internationale, l'éducation aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle.

Le label « E3D » permet d'associer toutes les parties prenantes de l'école ou de l'établissement (administration, enseignants, personnel, élèves, parents d'élèves) et les partenaires engagés dans la démarche, notamment les collectivités territoriales. Cette éducation transversale s'inscrit dans le contexte des politiques internationales et nationales de transition écologique et de développement durable.

Dans cette optique, la province Sud soutient les projets liés à la démarche de labellisation en finançant des actions ou des interventions sur les thèmes de la biodiversité, des déchets, du gaspillage alimentaire, du compostage et de l'éco-citoyenneté.

II. Les dispositifs pilotés par la province Sud avec la collaboration du Vice-Rectorat

1/ Les Aires Educatives Environnementales

Ce dispositif répond aux orientations de l'éducation nationale en permettant de développer des actions concrètes en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité au sein des établissements.

Une aire éducative environnementale (A2E) est une zone maritime littorale ou une zone terrestre. Les élèves et les enseignants d'un établissement scolaire pilote leur projet sur une A2E en partenariat avec les usagers, les associations, les organismes de recherche et les collectivités territoriales. Il s'agit d'une démarche impliquant des élèves autour d'un projet d'action citoyenne et de protection d'un milieu.

Le dispositif A2E est porté par la direction du développement durable des territoires (3DT) de la province Sud en partenariat avec le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE). Ces deux organismes constituent la cellule d'appui de ce dispositif.

Un financement peut être apporté à hauteur de 300 000 francs CFP maximum et les établissements qui s'engagent dans ce dispositif au travers de leur projet d'établissement, doteront l'équipe encadrante de l'A2E, des heures jugées nécessaires à sa réalisation (30 HSE a minima envisagées). Les établissements sont sélectionnés dans le cadre d'un comité de pilotage (COFIL) présidé par la province Sud, puis lors d'une commission d'arbitrage des projets EDD organisée par la DACTS - EDD (Délégation académique à la culture scientifique et technique - Éducation au développement durable) et la DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) en fin d'année N-1.

2/ Le forum « Jeunesse et Développement Durable »

Le forum jeunesse et développement durable est un évènement organisé par la province Sud afin d'inciter les jeunes à construire et mettre en œuvre des projets éco-citoyens au sein de leurs établissements scolaires, quartiers ou tribus. Le forum a lieu au domaine de Déva et réunit pendant une semaine des jeunes de chaque établissement scolaire du secondaire et primaire public et privé de la province Sud. Les élèves sont sélectionnés par les chefs d'établissement avec l'aide de la mission EDD (DACST - Délégation académique à la culture scientifique et technique - Éducation au développement durable) et la DDEC (Direction diocésaine de l'enseignement catholique) pour les établissements privés. Un professeur référent est désigné au sein de l'établissement.

Des ateliers de sensibilisation sont proposés durant cinq jours dont les thématiques sont définies en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires et selon les disciplines abordées : environnement, santé, bien-être... A l'issue de la semaine, les élèves sont appelés à construire un projet qui sera mis en œuvre durant l'année scolaire et dont le suivi est assuré par la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) et la direction du développement durable des territoires (3DT) de la province Sud.

Les projets peuvent être financés par la direction de la culture, de la jeunesse et des sports ou par la direction du développement durable des territoires dans le cadre des projets E3D. Un accompagnement technique des projets est assuré par les agents de la province Sud et leurs partenaires en fonction des thèmes abordés.

3/ Le dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire :

Ce dispositif concerne l'ensemble des établissements inscrits dans une démarche de labellisation E3D.

Il vise à aider les établissements de restauration collective à réduire le gaspillage alimentaire en valorisant les déchets organiques via notamment le compostage et en sensibilisant les jeunes au gaspillage alimentaire.

Ce dispositif aboutit à la mise en œuvre d'actions planifiées par les élèves et l'équipe éducative qui répondent à cet objectif.

En 2020, en partenariat avec l'association Cap Agro et l'ADEME-NC, quatre cantines ont été sélectionnées afin de tester un nouveau dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire par la formation des chefs avec pour objectif de réduire le gaspillage mais aussi privilégier les circuits courts et les produits locaux. Ce dernier fera l'objet d'un suivi assuré par Cap Agro en lien avec la direction du développement durable des territoires durant la phase test avant déploiement sur le territoire de la province Sud.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, Direction générale des enseignements et la province Sud s'engagent dans un partenariat visant à favoriser l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les établissements d'enseignement primaire public ou privé et d'enseignement secondaire public ou privé.

ARTICLE 2 : Modalités d'attribution et de versement de la contribution provinciale

Avant le début de l'année scolaire, la province Sud et la Délégation académique à la culture scientifique et technique - Éducation au développement durable participent à une commission réunie à l'initiative du Vice - Rectorat, chargée d'examiner les projets annuels environnementaux présentés par les établissements scolaires pour l'année à venir. Ces projets concernent l'ensemble des dispositifs cités plus haut.

2-1 : Engagements des établissements bénéficiaires :

Chaque dossier présenté comportera l'engagement du bénéficiaire de la subvention de transmettre un rapport d'utilisation des fonds avant le 30 novembre de l'année considérée ou de prévoir une restitution des projets réalisés sous la forme souhaitée : exposé, présentation dans le cadre de la fête de la science et de l'école calédonienne, film, chant, théâtre...

2-2 : Engagements du Vice-Rectorat – Direction générale des enseignements :

S'engage à diffuser et promouvoir ces opérations auprès des établissements scolaires et à examiner les dossiers de candidature en partenariat avec la direction du développement durable des territoires de la province Sud.

S'engage à mettre à disposition de la province Sud les productions issues des projets financés par la direction du développement durable des territoires.

Les chargés de missions de la Délégation académique à la culture scientifique et technique - Éducation au développement durable s'engagent à établir le suivi des projets E3D, à relayer et soutenir les demandes aux établissements, notamment de bilan, à transmettre à la direction du développement durable des territoires de la province Sud en fin d'année.

2-3 : Engagements de la province Sud :

La province Sud s'engage à soutenir financièrement les projets validés lors des commissions pour leur mise en œuvre et dans la limite des crédits disponibles. Elle se réserve le droit de disposer et de diffuser les productions issues des dispositifs financés par la province Sud.

ARTICLE 3 : Versement des subventions

Les subventions sont attribuées par le Bureau de l'assemblée de la province Sud dans la limite des autorisations budgétaires votées par l'assemblée de province. Elles sont versées aux établissements scolaires concernés.

La dépense est imputable au budget de la province Sud, exercice 2020, chapitre : 937-74 – Aménagement et environnement, Opération : 07D00627 – Subventions HCD.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province sera sollicitée, fera l'objet d'une attribution particulière sous réserve des autorisations budgétaires.

ARTICLE 4 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention prend effet à compter de son rendu exécutoire pour une durée d'un an.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas quatre ans dans la limite des autorisations budgétaires votées par l'assemblée de la province Sud, sauf dénonciation écrite par l'un des partenaires adressés à l'autre partenaire un mois avant la tenue de la commission d'examen des projets de l'année scolaire suivante.

En cas de non-exécution des projets ou de non-transmission des bilans dans les délais impartis, un ordre de reversement sera établi à l'encontre des bénéficiaires des subventions.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

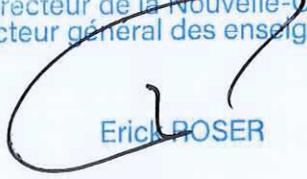
En cas de litige entre les parties portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une ou quelconque des dispositions de la présente convention, les parties tenteront d'abord de la résoudre à l'amiable.

Les litiges éventuels persistant entre les deux parties relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nouméa.

Fait à Nouméa, le **28 AOUT 2020**
(en deux exemplaires)

Pour le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements


Erick ROSER

Pour la province Sud


J. P. 40742
